

DECLARATION D'UTILISATIONS SECONDAIRES DE CONTENUS DE PRESSE PAR LES SOCIETES DE RELATIONS PUBLIQUES

ATTENTION : cette déclaration ne concerne que :

- les articles de presse quotidienne francophone et germanophone belge,
- les articles de presse quotidienne néerlandophone belge,
- les articles de presse périodique et gratuite belge,
- les articles de presse française,
- les articles de presse luxembourgeoise.

Merci de compléter ce formulaire en LETTRES CAPITALES.

IMPORTANT :

Cette déclaration des utilisations secondaires¹ de contenus de presse (articles, infographies en tout genre, publiés dans un journal, un magazine ou un titre de presse gratuite ou sur un site internet) relevant du répertoire de Copiepresse, de License2Publish et de ReproPress² effectuées par votre société/institution/organisation **en 2024** doit impérativement être remplie, que vous ayez ou non réutilisé des contenus de presse au cours de cette période. Un défaut de déclaration ne pourra être interprété comme une absence d'utilisations de contenus de presse de votre part. Par ailleurs, toute **déclaration incomplète ou mensongère** sera considérée comme une contravention à la législation relative aux droits d'auteur et donnera lieu **aux poursuites** qui s'imposent. En outre, cette déclaration pourra faire **l'objet des vérifications** requises.

La présente déclaration est annuelle ou semestrielle (merci d'indiquer votre préférence dans la rubrique « commentaires »). Elle nous permettra d'établir, le cas échéant, la facture relative aux droits d'auteur dus au titre des utilisations secondaires³ des contenus de presse par votre société/institution/organisation. Le but de cette déclaration est de régulariser au plus vite d'éventuelles reproductions illicites de nos œuvres.

***Attention** : cette déclaration doit être complétée par une personne habilitée et est considérée comme définitive. En remplissant ce document, vous marquez votre accord intégral et sans condition sur son contenu de sorte que vous ne pourrez plus le contester par après.

¹ Les utilisations secondaires sont l'ensemble des utilisations qui doivent **faire l'objet d'une autorisation spécifique et préalable** obtenue auprès de Copiepresse, License2Publish et de ReproPress, sociétés de gestion de droits d'auteur respectivement mandatées par les éditeurs de presse quotidienne francophone et germanophone belge ; les éditeurs de presse quotidienne néerlandophone belge et les éditeurs de presse périodique et gratuite belge. Sont notamment visées : la réalisation de revues de presse internes sur support électronique, la reproduction électronique ou par scanning en vue de la constitution d'une banque de données ou d'une communication sur Internet, Intranet ou Extranet, l'utilisation, commerciale ou non, dans des documents distribués en dehors de l'entreprise, la reproduction dans une lettre d'information, journal d'entreprise, courrier électronique personnalisé ou à travers une mailing liste ou un newsgroup, etc.

Le fait d'utiliser les contenus de presse et de les photocopier de manière strictement privée ou en interne dans une entreprise pour son personnel et ses agents, en acquittant les droits de reprographie auprès de Repobel ne rentre pas dans le champ d'application des droits secondaires.

² Les répertoires sont disponibles sur le site internet de Copiepresse (www.copiepresse.be), de License2Publish (www.license2publish.be) et de ReproPress (www.repropress.be)

³ Les grilles tarifaires sont disponibles sur le site internet de Copiepresse (www.copiepresse.be), de License2Publish (www.license2publish.be) et de ReproPress (www.repropress.be)

Les données personnelles reprises dans ce document seront traitées conformément à notre privacy policy (nos conditions générales sont consultables sur nos sites internet).

Je soussigné Mme / M.

Responsable de l'utilisation des contenus de presse au sein de la société / l'institution / l'organisation
.....

N° d'identifiant (5 chiffres) :

sise à

.....
.....

Assujetti à la TVA : OUI NON

Si oui, numéro de TVA :

Personne de contact :

N° de téléphone :

E-mail :

Adresse de facturation (si différente de l'adresse mentionnée plus haut) :

.....
.....
.....
.....

Si la facture doit être envoyée vers une adresse e-mail spécifique, merci de la renseigner :

.....

La facture doit mentionner un numéro de bon de commande : OUI NON

Par la présente, déclare sur l'honneur faire les usages suivants (cocher la ou les cases correspondantes):

1. Dans le cadre de vos relations-clients, c'est-à-dire des activités qui ont pour corollaire la transmission d'originaux ou de reproductions (papier ou numériques) de contenus de presse à vos clients :

- ☐ Stricte **CONSULTATION** et/ou **ANALYSE** des contenus de presse.
- ☐ Procéder à des usages autres que la seule consultation et l'analyse des contenus de presse, c'est-à-dire envoyer les articles par **E-MAIL, PHOTOCOPIER** des contenus de presse pour les

diffuser à vos clients, **CONSERVER⁴ de manière organisée** les contenus sur un support numérique, ... à l'exclusion de la mise sur internet :

- Presse quotidienne belge :

- Montant total des factures de press-clippers et autres fournisseurs de contenus de presse :
 -EUROS – hors TVA
- ET/OU Nombre annuel/semestriel de contenus de presse reproduits (photocopiés/scannés/envoyés par e-mail/...) à l'attention de vos clients :
 - Presse quotidienne francophone et germanophone belge :
 - Presse quotidienne néerlandophone belge :

- Presse périodique et gratuite belge(*) :

- Nombre annuel/semestriel de contenus de presse reproduits (photocopiés/scannés/envoyés par e-mail/...) à l'attention de vos clients:
- Nombre de clients concernés :

- Presse française (*) :

- Nombre annuel/semestriel de contenus de presse reproduits (photocopiés/scannés/envoyés par e-mail/...) à l'attention de vos clients:
- Nombre de clients concernés :

- Presse luxembourgeoise :

- Nombre annuel/semestriel de contenus de presse reproduits (photocopiés/scannés/envoyés par e-mail/...) à l'attention de vos clients:
- Nombre de clients concernés :

2. Dans le cadre d'utilisations strictement internes :

- ☐ Ne **PAS REPRODUIRE NI DIFFUSER** des contenus de presse ni les conserver sur un support électronique.

NB : si ces contenus de presse sont conservés sur un support numérique pendant plus de 3 mois, vous devez consulter la rubrique « Conserver de manière organisée... ».

- ☐ **SCANNER** des contenus de presse :

- Presse quotidienne francophone et germanophone belge :

- Nombre annuel d'articles:

⁴ « Conserver » s'entend de la manière suivante : « conserver numériquement les contenus de presse de **manière organisée et constituer** ainsi **une base de données parallèle** à celles des éditeurs », il s'agit donc de toute conservation de contenus de presse se substituant de manière globale à la recherche d'un de ces contenus dans les archives des éditeurs.

- Presse quotidienne néerlandophone belge :
 - Nombre annuel d'articles:
- Presse périodique et gratuite belge (*) :
 - Nombre annuel d'articles:
- Presse Française (*):
 - Nombre annuel d'articles:.....
- Presse Luxembourgeoise :
 - Nombre annuel d'articles:

☐ **CONSERVER⁵** de manière organisée les contenus de presse reçus plus de 3 mois sur un **support numérique** :

NB : la conservation sur support numérique est limitée à 3 mois. Dès lors, si vous les conserver au-delà de 3 mois, merci de remplir les champs ci-dessous.

- Presse quotidienne francophone et germanophone belge :
 - Nombre total d'articles stockés:
 - Nombre de personne y ayant accès :
 - Nombre total d'articles stockés une année supplémentaire (et déjà déclarés l'année précédente) :
 - Nombre de personnes y ayant accès :
- Presse quotidienne néerlandophone belge :
 - Nombre total d'articles stockés:
 - Nombre de personne y ayant accès :
 - Nombre total d'articles stockés une année supplémentaire (et déjà déclarés l'année précédente) :
 - Nombre de personnes y ayant accès :
- Presse périodique et gratuite belge (*) :
 - Nombre total d'articles stockés:
 - Nombre de personne y ayant accès :
 - Nombre total d'articles stockés une année supplémentaire (et déjà déclarés l'année précédente) :
 - Nombre de personnes y ayant accès :

⁵ « CONSERVER » s'entend de la manière suivante : «conserver numériquement les contenus de presse de **manière organisée** et constituer ainsi une **base de données parallèle** à celles des éditeurs », il s'agit donc de toute conservation de contenus se substituant de manière globale à la recherche d'un article dans les archives des éditeurs.

- Presse française (*) :
 - Nombre annuel d'articles:.....
 - Nombre de personnes y ayant accès :
 - Presse luxembourgeoise :
 - Nombre annuel d'articles:
 - Nombre de personnes y ayant accès :
- ☐ **DIFFUSER** des contenus de presse via **INTRANET / EXTRANET** (qu'il s'agisse d'un réseau interne (ex : un serveur) ou de consultations par plus de 3 personnes de la plateforme mise à disposition par un distributeur de contenus de presse) :
- Presse quotidienne belge :
 - Si **Revue de presse quotidienne (au moins 1 article** de presse par jour placé **tous** les jours dans l'intranet) :
 - ➔ Presse quotidienne francophone et germanophone belge :
 - Nombre d'articles par jour:
 - Nombre de personnes y ayant accès :
 - Nombre d'articles mis à disposition une année supplémentaire (et déjà déclarés l'année précédente) :
 - Nombre de personnes y ayant accès :
 - ➔ Presse quotidienne néerlandophone belge :
 - Nombre d'articles par jour :
 - Nombre de personnes y ayant accès :
 - Nombre d'articles mis à disposition une année supplémentaire (et déjà déclarés l'année précédente) :
 - Nombre de personnes y ayant accès :
 - ➔ Presse périodique et gratuite belge (*) :
 - Nombre d'articles par jour :
 - Nombre de personnes y ayant accès :
 - Nombre d'articles mis à disposition une année supplémentaire (et déjà déclarés l'année précédente) :
 - Nombre de personnes y ayant accès :
 - Si **Diffusion occasionnelle** (moins d'1 article de presse placé dans l'intranet par jour) :
 - ➔ Presse quotidienne francophone et germanophone belge :
 - Nombre annuel d'articles:
 - Nombre de personnes y ayant accès :

- Nombre d'articles mis à disposition une année supplémentaire (et déjà déclarés l'année précédente) :
- Nombre de personnes y ayant accès :

➔ Presse quotidienne néerlandophone belge :

- Nombre annuel d'articles:
- Nombre de personnes y ayant accès :

- Nombre d'articles mis à disposition une année supplémentaire (et déjà déclarés l'année précédente) :
- Nombre de personnes y ayant accès :

➔ Presse périodique et gratuite belge (*) :

- Nombre annuel d'articles:
- Nombre de personnes y ayant accès :

- Nombre d'articles mis à disposition une année supplémentaire (et déjà déclarés l'année précédente) :
- Nombre de personnes y ayant accès :

• Presse française (*) :

- Nombre annuel d'articles:
- Nombre de personnes y ayant accès :

• Presse luxembourgeoise :

- Nombre annuel d'articles:
- Nombre de personnes y ayant accès :

☐ **DIFFUSER** des contenus de presse par **E-MAIL** (en interne ou à destination de tiers):

• Presse quotidienne belge :

- Si **Revue de presse quotidienne (au moins 1 article de presse envoyé par jour tous les jours)** :

➔ Presse quotidienne francophone et germanophone belge :

- Nombre d'articles par jour:
- Nombre de destinataires :

➔ Presse quotidienne néerlandophone belge :

- Nombre d'articles par jour:
- Nombre de destinataires :

➔ Presse périodique et gratuite belge (*) :

- Nombre d'articles par jour:
- Nombre de destinataires :

➤ Si **Diffusion occasionnelle** (moins d'1 article de presse envoyé par jour) :

➔ Presse quotidienne francophone et germanophone belge :

- Nombre annuel d'articles:
- Nombre de destinataires :

➔ Presse quotidienne néerlandophone belge :

- Nombre annuel d'articles:
- Nombre de destinataires :

➔ Presse périodique et gratuite belge (*):

- Nombre annuel d'articles:
- Nombre de destinataires :

• Presse française (*):

- Nombre annuel d'articles:.....
- Nombre de destinataires :

• Presse luxembourgeoise :

- Nombre annuel d'articles:
- Nombre de destinataires :

☐ **DIFFUSER** des contenus de presse sur un site **INTERNET** :

• Presse quotidienne francophone et germanophone belge :

- Nombre annuel d'articles:

• Presse quotidienne néerlandophone belge :

- Nombre annuel d'articles:

• Presse périodique et gratuite belge (*) :

- Nombre annuel d'articles:

• Presse française :

- INTERDIT

• Presse luxembourgeoise :

- INTERDIT

Merci d'indiquer l'adresse url des sites internet concernés par cette déclaration :

.....

Si vous estimez que les différentes catégories d'utilisations de contenus de presse reprises dans la présente déclaration ne sont pas représentatives de vos activités ; ou si vous avez déjà des projets d'utilisations ou de nouvelles utilisations en 2025; ou si vous ne savez pas dans quelle catégorie vous rentrez, veuillez faire une description de vos utilisations dans l'espace « commentaires » ci-dessous.

(*) Pour la presse française, merci d'indiquer ci-après le titre des publications concernées avec, pour chacune d'elles, le nombre d'articles reproduits.

Commentaires éventuels (si vous optez pour une déclaration semestrielle, merci de l'indiquer dans l'espace ci-dessous):

.....

.....

.....

.....

.....

.....

Certifié sincère et véritable, le2025

Signature du déclarant :

Cachet de la société :